



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'ALLIER

## **PREFET DE L'ALLIER**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro spécial**

**Du 27 Janvier 2014**

**Edité le 27 janvier 2014**

**SOMMAIRE****DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS****Bureau des Procédures d'Intérêt Public**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 136/14 du 20 janvier 2014 autorisant la société DAGARD à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de Lavault Sainte Anne

Extrait de l'Arrêté Ministériel du 10 janvier 2014 portant dérogation aux interdictions de destructions d'espèces protégées et de leurs habitats

Extrait de l'Arrêté N° 130 du 17 janvier 2013 relatif à une autorisation de Capture / Marquage / Relâcher de spécimens d'espèces protégées Cistudes d'Europe « Emys orbicularis » Mise en œuvre du 2ème plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « Boire des Carrées »

**PREFECTURE DE L'ALLIER**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**

**Bureau des Procédures d'Intérêt Public**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 136/14 du 20 janvier 2014 autorisant la société DAGARD à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de Lavault Sainte Anne**

Par arrêté préfectoral n° 136/14 du 20 janvier 2014, la société DAGARD est autorisée à exploiter un atelier de fabrication de panneaux isolants sur le territoire de la commune de Lavault Sainte Anne, lieu-dit "La Quaire".

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet,  
**Le Secrétaire Général**  
Serge BIDEAU

**Extrait de l'Arrêté Ministériel du 10 janvier 2014 portant dérogation aux interdictions de destructions d'espèces protégées et de leurs habitats**

**Article 1 – Bénéficiaire, nature, période de validité et périmètre de dérogation**

Bénéficiaire de la dérogation :

La société ALLICSO – 2 avenue Tony Garnier – 69007 LYON, représentée par son président, M. Fabrice MONNAERT.

Nature de la dérogation :

Est délivrée, aux conditions détaillées ci-après et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans le présent arrêté conformément aux recommandations des plans nationaux d'actions pour les espèces, une dérogation aux interdictions portant sur l'espèce protégée suivante :

Espèce		Nature de l'interdiction à la protection
Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Lutra lutra	Loutre	Destruction, altération et dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos

Période de validité :

A compter de la date de signature du présent arrêté, la présente dérogation autorise la réalisation des travaux jusqu'au 31/12/2015.

Les mesures de compensation seront mises en œuvre au minimum pendant 25 ans à compter de la date de fin de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Le Ministre de l'Ecologie,  
du Développement Durable et de l'Energie  
Pour le ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité

*Signé*

Laurent ROY

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Extrait de l'Arrêté N° 130 du 17 janvier 2013 relatif à une autorisation de Capture / Marquage / Relâcher de spécimens d'espèces protégées Cistudes d'Europe « Emys orbicularis » Mise en œuvre du 2ème plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « Boire des Carrées »**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont la liste suit sont autorisées à CAPTURER - MARQUER - RELACHER (pose d'émetteurs) de spécimens de cistudes d'Europe « *Emys orbicularis* » dans le département de l'Allier :

- Madame Charline GIRAUD, responsable du projet, chargée de mission gestion des milieux (LPO),
- Monsieur Guillaume LE ROUX, chargé de mission gestion des milieux (LPO)
- Monsieur Jean-Jacques LALLEMANT, chargé de mission gestion des milieux (LPO)

**Article 2** : Cette autorisation est accordée dans le cadre de la mise en œuvre du second plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « Boire des Carrées »

**Article 3** : Méthodologie Technique de Capture-Marquage-Relâcher

1 – Piégeage : Les sessions de piégeage (nasses et verveux) seront réalisées toutes les 4 semaines sur 5 jours consécutifs

- 10 nasses cylindriques de petite taille (présence du castor sur le site)
- 20 verveux
- Une relève quotidienne des pièges est effectuée en début de journée
- Les appâts (foie de porc et abats) sont renouvelés tous les jours durant la session
- Les pièges sont déplacés d'une session à l'autre afin d'échantillonner toute la surface disponible
- Les nasses sont retirées, nettoyées et séchées en fin de semaine

Les mesures de précautions sanitaires lors de la capture et la manipulation des spécimens seront mises en œuvre (Mycose à Batrachochytridés – Protocole d'hygiène établi par la SHF).

2 – Marquage :

Le marquage se fait par encoche (à la lime ronde) sur les écailles marginales

Un numéro est attribué à chaque individu permettant une individualisation permanente (Selon le code individu « Servan » (Servan et al. 1986)

3 – Relâché : les tortues sont relâchées après manipulation dans leur milieu d'origine

Les espèces concurrentes capturées : l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et la tortue de Floride (*Trachemys scripta*) seront euthanasiés ou amenés dans un centre de récupération habilité pour la détention de des espèces.

Les poissons-chats (*Ictalurus melas*) seront de même euthanasiés.

**Article 4** : Cette autorisation est accordée pour 4 années : de 2014 à 2017.

**Article 5** : Modalités de comptes-rendus

Des bilans annuels seront effectués sur la toute durée de l'opération et transmis à la DREAL Auvergne ainsi qu'à la DREAL Rhône-Alpes, coordinatrice du PNA Cistudes et au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, chargé de sa déclinaison régionale.

**Article 6** : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...)

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne,

PO/ le Chef du Service de l'Eau,

de la Biodiversité et des Ressources

Christophe CHARRIER



CE REGIONALE DE SANTE

**AVIS DE VACANCE**  
**A L'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT**  
**D'UN POSTE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION**  
**HOSPITALIERE**  
**A POURVOIR A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MAI 2014**

---

**STRUCTURE**

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de GANNAT (03) à proximité de VICHY :

1 avenue de la République

BP 68

03800 GANNAT

**Contact : Monsieur Christian VERRON Directeur 04.70.90.62.23**

- Etablissement de la fonction publique hospitalière d'une capacité de 225 lits d'hébergement dont
  - 10 en temporaire
  - Plus 10 places d'accueil de jour
- 3 pôles de soins :
  - 2 en hébergement classique
  - 1 en secteur sécurisé
- 7 équipes de soins (Aide soignantes, Aide médico-psychologique, Agents de service hospitalier) et une équipe soignante de nuit.

- 1 collègue infirmier de 20 professionnels qui assurent 24h/24 la référence infirmière de l'E.H.P.A.D.

---

#### RATTACHEMENT HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL

---

- L'Attaché d'administration hospitalière est directement placé sous l'autorité du directeur de l'établissement.
  - Il encadre un adjoint administratif, temps plein, et collabore, dans le cadre de ses fonctions, avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec l'ensemble des intervenants.
- 

#### ACTIVITES PRINCIPALES

---

- Responsable de la *Gestion des Ressources Humaines* et de la *Formation Continue* :
  - *Gestion des carrières* avec l'élaboration des tableaux d'avancement et présentation aux commissions administratives paritaires,
  - *Instruction des dossiers* de pré-liquidation et de liquidation des retraites,
  - *Participation aux recrutements* des personnels,
  - *Suivi régulier des recrutements* sous contrat (de droit public ou de droit privé),
  - *Maîtrise de la paye*,
  - *Suivi financier des charges de personnel*,
  - *Suivi de l'activité sociale*, comité médical départemental (CLM et CLD) commission de réforme hospitalière ( AS et MP), CGOS,
  - *Mise en œuvre du plan de formation*, suivi de sa gestion, interface avec l'ANFH,
- L'Attaché est responsable de la qualité des relations avec les partenaires sociaux et tout le personnel en général. Organise et planifie le travail de son service. Il développe le travail en réseau au sein du bassin notamment en matière de formation.
- Participation aux instances de l'établissement : Conseil d'administration, Conseil de la vie sociale, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, Comité de direction...

**Recrutement uniquement par voie de mutation ou de détachement.**